

Déclaration ministérielle du Caire

Nous, ministres et chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis au Caire, en Égypte, le 4 décembre 2025, pour réaffirmer notre engagement commun en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la mer Méditerranée et de ses ressources marines et côtières, en tant que pierre angulaire de la stabilité, de la prospérité et du développement durable de la région,

1. *nous célébrons* fièrement le 50^{ème} anniversaire du PNUE/PAM et le 30^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention de Barcelone post-Rio (anniversaire 50/30), une étape qui offre une occasion unique de mettre l'accent sur les progrès réalisés dans la protection et la préservation de l'environnement marin et côtier méditerranéen, de reconnaître les succès de la coopération régionale dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, et de renouveler notre détermination à relever les défis persistants et émergents qui menacent la mer que nous partageons ;
2. *nous sommes déterminés* à veiller à ce que la région méditerranéenne continue d'être un modèle de coopération multilatérale, de paix, de prospérité, de gestion de l'environnement et de développement équitable, inclusif et durable pour les générations actuelles et futures, comme l'énoncent le document final de la Conférence Rio+20 « L'avenir que nous voulons », le Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), ainsi que le Pacte des Nations Unies pour l'avenir de 2024 ;
3. *nous reconnaissons* que la prospérité et la résilience de nos sociétés et de nos économies sont indissociables de la santé, de la gestion durable et de la résilience des écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée, ce qui nécessite une gouvernance environnementale inclusive et une détermination collective à accélérer la mise en œuvre de solutions durables en vue d'une économie bleue durable, conformément à l'ODD 14 et aux autres ODD liés aux océans, *tout en reconnaissant* les circonstances et les capacités nationales respectives des Parties contractantes, ainsi que la nécessité d'un soutien accru de toutes les sources, y compris un financement accessible, le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologies, afin de faciliter leur mise en œuvre pleine et effective pour une protection et une préservation accrues de l'environnement marin et côtier ;
4. *nous embrassons* l'adoption et l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (Accord BBNJ), qui marque une étape historique en garantissant que la vaste biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est protégée et gérée de manière durable, complétée par des efforts régionaux dans le cadre de la Convention de Barcelone, en matière de sauvegarde des écosystèmes marins et côtiers ;
5. *nous rappelons* la Déclaration politique adoptée lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC-3), *Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente*, qui s'est tenue à Nice (France) du 8 au 13 juin 2025, et *nous nous appuyons sur* la Déclaration des ministres de la Méditerranée, annoncée à la même occasion, réaffirmant notre engagement commun en faveur de la protection et de la préservation de la mer Méditerranée, en tant que contribution régionale aux efforts mondiaux visant à atteindre l'ODD 14 ;
6. *nous rappelons* la résolution UNEP/EA.6/Res.15 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-6) sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution, qui invite les États membres à intensifier les moyens de mise en œuvre pour renforcer la capacité à réaliser les ODD liés aux océans, et ses références au Programme des mers

régionales, y compris les conventions et plans d'action des mers régionales et *considération faite* du travail fourni par le PNUE/PAM avec l'« Atelier du G7 sur le rôle des conventions et plans d'action des mers régionales », dans le cadre de la présidence italienne du G7 de 2024, en tant que suivi concret ;

7. *nous prenons note* du document UNEP/EA.7/20 du rapport de l'UNEA-7 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 6/15 sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution ;
8. *nous saluons* les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 et attendons avec intérêt le processus d'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2028-2032, qui s'inspirera de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2026-2029 ;

Un appel commun à l'action en faveur de l'environnement et du climat

9. *Nous réaffirmons* notre engagement à mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris et à accélérer et à intensifier l'action climatique dans le monde entier pour maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et *saluons* la convocation du Dialogue sur les océans et le changement climatique dans le cadre des Conférences des Nations unies sur le changement climatique.
10. *Nous embrassons* le Cadre régional d'adaptation au changement climatique (RCCAF) 2026-2035 ainsi que la Politique et la feuille de route de l'approche écosystémique (EcAp) 2026-2035 en tant que cadres régionaux globaux pour faire progresser le développement durable et résilient au changement climatique dans la région et progresser vers la réalisation d'un bon état écologique, et s'engager à leur mise en œuvre effective.
11. *Nous attendons avec intérêt* une opérationnalisation efficace du nouveau Centre d'activités régionales sur le changement climatique, par l'adoption de son mandat et des termes de référence de ses correspondants, dans l'exécution de son mandat, en complémentarité avec les actions et activités existantes, afin de soutenir les efforts des Parties contractantes visant à renforcer leurs capacités de résilience et d'adaptation au climat pour résister aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que les efforts en faveur de la neutralité climatique.
12. *Nous intégrons* l'adaptation aux changements climatiques dans les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation afin de renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des communautés et des écosystèmes côtiers conformément à l'Accord de Paris.
13. *Nous réitérons notre préoccupation face* à la détérioration rapide et sans précédent de la biodiversité dans le monde, y compris en Méditerranée, l'un des points chauds de la biodiversité dans le monde, *et nous rappelons* l'adoption du Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) en tant que plan régional de la Méditerranée pour la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM).
14. *Nous décidons de faire progresser* les réponses intégrées aux crises interdépendantes du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution par le biais de l'Accord de Paris, du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, de l'Accord BBNJ, du Protocole GIZC et de la Déclaration des ministres de la Méditerranée de l'UNOC-3, conformément au Programme 2030, et nous nous *engageons* à mettre en œuvre la

Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2026-2035, le Cadre régional d'adaptation au changement climatique (RCCAF) 2026-2035, la Politique et la feuille de route de l'approche écosystémique (EcAp) 2026-2035, en tant que cadres directeurs pour l'action régionale et nationale, ainsi que la Stratégie pour le nexus eau-énergie-alimentation-écosystème (WEFE) dans le continuum méditerranéen de la source à la mer.

15. *Nous soulignons* l'importance d'assurer la conservation efficace et la gestion durable des AMP et des AMCE, contribuant ainsi aux efforts mondiaux en vue de la réalisation de l'objectif 3 du CMB de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), à travers la mise en œuvre du SAPBIO post-2020.
16. *Nous réaffirmons* notre engagement en faveur de la protection des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité de la Méditerranée en intensifiant les efforts visant à renforcer et à étendre le réseau d'aires marines et côtières protégées (AMCP) et en identifiant et en établissant d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) dans le but de protéger 30 % des zones marines et côtières de la mer Méditerranée d'ici à 2030.
17. *Nous saluons* l'adoption de la feuille de route pour la transition vers un transport maritime à faible émission de carbone en Méditerranée en tant que contribution régionale aux efforts mondiaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des navires.
18. *Nous reconnaissons* la nécessité urgente d'aligner le secteur maritime sur les objectifs de la CCNUCC et de l'Accord de Paris et d'accélérer la transition vers un avenir durable et à faible émission de carbone de manière équitable.
19. *Nous prenons note* de l'ajournement d'un an de la deuxième session extraordinaire du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui s'est réuni pour examiner l'adoption du cadre Net-Zéro. Nous continuons à nous engager avec tous les partenaires pour atteindre les niveaux d'ambition de la stratégie 2023 de l'OMI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires.
20. *Nous saluons* l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre et les particules en Méditerranée (Med SO_x ECA), qui constitue un pas en avant dans le renforcement de la coopération interrégionale pour un développement durable et résilient au changement climatique, et nous nous engageons à finaliser nos travaux en explorant la faisabilité de la désignation éventuelle de l'ensemble de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions pour les oxydes d'azote (Med NO_x ECA) conformément à l'annexe VI de MARPOL.
21. *Nous réaffirmons* notre engagement à renforcer la coopération interrégionale Danube-mer Noire-Méditerranée de la source à la mer afin de renforcer la résilience des bassins fluviaux et des zones côtières et d'améliorer la santé et la durabilité des grands écosystèmes marins, conformément aux principes énoncés aux articles 4 et 5 de la Déclaration des ministres de la Méditerranée de l'UNOC-3.
22. *Nous reconnaissons* le rôle des conventions et des plans d'action pour les mers régionales dans le soutien aux pays et aux régions pour lutter contre la pollution marine et renforcer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, ainsi que leur contribution à la réalisation de l'ODD 14 et des objectifs liés aux océans dans le cadre du Programme 2030, et nous nous engageons à renforcer la visibilité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et à promouvoir, le cas échéant, sa participation aux événements mondiaux pertinents liés aux océans, avec la participation et l'aide du Secrétariat.
23. *Nous réaffirmons* notre détermination et notre ambition à travailler ensemble, conformément à la Déclaration des ministres de la Méditerranée de l'UNOC-3 et à la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE), en vue de remplir le mandat du Comité intergouvernemental de négociation (CIN) visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin. *Nous nous engageons en particulier* à collaborer en nous appuyant sur l'expérience

méditerranéenne et sur des outils et mesures bien établis pour lutter contre les déchets marins, en particulier les déchets plastiques marins.

24. *Nous réitérons* notre engagement à intensifier les actions de lutte contre la pollution, y compris les déchets marins, en Méditerranée, en :
 - a. renforçant la mise en œuvre effective du Plan régional juridiquement contraignant pour la gestion des déchets marins en Méditerranée et des Plans régionaux sur la gestion de l'agriculture, la gestion de l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée, en vertu de l'Article 15 du Protocole relatif aux sources et activités terrestres ;
 - b. identifiant et mettant en œuvre des mesures visant à prévenir, contrôler et réduire la pollution plastique à la source, en particulier les déchets plastiques marins, les microplastiques et les engins de pêche abandonnés, perdus ou éliminés, et à s'orienter vers des solutions de remplacement plus sûres et plus durables en utilisant des modèles d'économie circulaire qui intègrent, entre autres, des processus de recyclage, en adoptant des modes de production et de consommation durables et en appliquant le principe de la responsabilité élargie du producteur ;
 - c. travaillant à la réglementation et à la réduction progressive, dans le but d'éliminer d'ici à 2030, de la production et de la consommation des plastiques à usage unique les plus nocifs pour l'environnement et de l'utilisation de certains produits chimiques préoccupants dans les plastiques, sur la base de critères à définir, en particulier ceux entrant en contact direct avec les consommateurs et ceux les plus susceptibles de causer des dommages ou de nuire à la circularité ;
 - d. encourageant les investissements dans le traitement efficace des eaux usées urbaines et industrielles, dans la gestion écologiquement rationnelle des déchets, y compris les infrastructures pertinentes, le recyclage et les approches d'économie circulaire pour prévenir la pollution terrestre et marine ;
 - e. renforçant la mise en œuvre effective du Plan d'action offshore pour la Méditerranée 2026-2035 dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « Offshore ») ;
 - f. renforçant la coopération, le suivi, la collecte de données et les systèmes d'alerte précoce pour la détection de la pollution entre les Parties contractantes et entre les partenaires régionaux, le cas échéant.
25. *Nous exhortons* les Parties contractantes à mettre en œuvre les Plans d'action nationaux et les Programmes de mesures, en tant qu'instruments politiques clés au niveau national pour faire progresser le développement durable et sauvegarder l'environnement dans la région méditerranéenne, tout en renforçant la cohérence avec les autres politiques et stratégies nationales.
26. *Nous reconnaissons avec satisfaction* la contribution du MedProgramme financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au renforcement de la sécurité environnementale de la Méditerranée en s'attaquant aux principaux défis auxquels les pays sont confrontés ; et *nous invitons* le FEM à s'appuyer sur les réalisations du MedProgramme et à continuer à soutenir les pays méditerranéens, notamment par le biais d'un nouveau programme qui sera financé lors de la prochaine période de programmation du FEM.

Économie bleue durable : un levier important pour contribuer à la réalisation des ODD dans la région

27. *Nous envisageons de soutenir* davantage la mise en œuvre de politiques et d'actions visant à stimuler une économie bleue durable pour le bien-être, la prospérité et l'emploi dans la région méditerranéenne, en tant que catalyseur d'une transition verte et équitable accélérée.
28. *Nous saluons avec satisfaction* les déclarations ministérielles de l'Union pour la Méditerranée de 2015 et 2021 qui l'engagent à faire progresser l'économie bleue durable en Méditerranée et la feuille de route de *mise en œuvre* connexe, ainsi que les différentes initiatives régionales apportant une contribution substantielle à cette fin.
29. *Nous appelons à l'intégration et à la mise en œuvre efficaces* de la planification de l'espace marin (PEM) et de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans les stratégies nationales et régionales afin de garantir l'incorporation de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation et des solutions fondées sur la nature dans les politiques maritimes et côtières, ainsi qu'à une planification cohérente et durable de l'utilisation des terres et de la mer afin de garantir le développement en tant que catalyseur de l'économie bleue durable.
30. *Nous sommes déterminés à promouvoir* l'éco-innovation, les infrastructures durables et l'efficacité dans l'industrie, en tant que composantes intégrales d'une économie circulaire qui offre une voie transformatrice vers une croissance économique qui préserve l'environnement, atténue les émissions de gaz à effet de serre et favorise la neutralité climatique, tout en générant des emplois de qualité et de nouvelles opportunités pour une prospérité inclusive.
31. *Nous renouvelons notre engagement à réaliser et à maintenir* une Méditerranée saine, bien surveillée, résiliente et en bon état écologique, où les écosystèmes sont préservés et restaurés, l'intensité des ressources est réduite et l'efficacité est renforcée, les modes de consommation et de production sont alignés sur les principes de durabilité, et l'innovation et la technologie sont déployées de manière responsable pour prévenir et atténuer les risques environnementaux, fournissant ainsi une base solide pour une économie bleue durable ;
32. *Nous réaffirmons* notre engagement à mener une action résolue et collective pour garantir la durabilité des pêches et à renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) conformément à la déclaration des ministres de la Méditerranée de l'UNOC-3.
33. *Nous saluons l'adoption de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2026-2035 et invitons* les autorités nationales, infranationales et locales ainsi que les acteurs et initiatives régionaux à intégrer dans leurs plans de développement les objectifs de la SMDD 2026-2035, ses orientations stratégiques et ses initiatives phares, le cas échéant, et à contribuer à sa mise en œuvre effective, en tant que principal cadre de référence stratégique régional sur le développement durable qui relève le niveau d'ambition pour accélérer les progrès vers la réalisation des ODD en Méditerranée.
34. *Nous promouvons* la coopération régionale, le partage des connaissances et les mécanismes de financement innovants qui permettent aux pays méditerranéens de passer à des économies efficaces en matière d'utilisation des ressources, résilientes au changement climatique et respectueuses des océans.
35. *Nous encourageons l'étude, l'identification et l'utilisation efficace* du potentiel de l'économie bleue durable pour fournir une gamme de solutions pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en particulier des solutions fondées sur la nature, en promouvant la protection et la restauration des écosystèmes côtiers comme les herbiers marins et leur capacité à absorber et à stocker le carbone, et par conséquent, nous *exhortons* à la priorisation et à l'investissement dans des solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience côtière, protéger la biodiversité et atteindre les objectifs climatiques dans la région.

36. *Nous appelons à un soutien renforcé* au transfert de technologie selon des conditions convenues d'un commun accord et à des politiques et actions de renforcement des capacités en tant que catalyseurs essentiels de la transition vers une économie bleue durable afin d'améliorer l'accès aux technologies innovantes, aux meilleures pratiques et au partage des connaissances.
37. *Nous appelons au renforcement* des capacités des autorités infranationales et locales ainsi que des municipalités côtières à intégrer l'économie bleue durable dans le cadre de leurs politiques et plans opérationnels à moyen et long terme, y compris le tourisme côtier et maritime durable, et à saisir l'occasion de soutenir davantage une croissance résiliente, durable et inclusive au niveau local.

Renforcement des partenariats des parties prenantes méditerranéennes, en accordant un rôle accru aux femmes et aux jeunes

38. *Nous exhortons* toutes les parties prenantes et les principaux acteurs aux niveaux mondial, régional, national et local, y compris les organisations intergouvernementales, les entités publiques et privées et la société civile, à intensifier leur engagement en faveur d'une Méditerranée saine, résiliente au changement climatique et prospère, où personne n'est laissé pour compte et où les femmes et les jeunes disposent des connaissances, des compétences et des possibilités nécessaires pour participer et contribuer activement.
39. *Nous soutenons* l'intégration du rôle central de la participation des femmes et des jeunes dans les processus et projets du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et leur *autonomisation* en tant que leaders dans les secteurs de l'économie bleue durable, de l'action climatique et de la conservation marine et côtière en promouvant l'éducation au développement durable, la collaboration intergénérationnelle, les initiatives dirigées par les jeunes telles que Youth4Climate, et par le biais des initiatives phares pertinentes de la SMDD 2026-2035.
40. *Nous soulignons* que les besoins d'adaptation dans notre bassin méditerranéen augmentent à un rythme alarmant, plus rapidement que les ressources disponibles, en raison de l'escalade des impacts climatiques, de la pénurie d'eau, de la montée du niveau de la mer et de la pression croissante sur les communautés et les écosystèmes côtiers, et *nous appelons* à une augmentation substantielle des financements d'adaptation accessibles, en particulier les ressources basées sur les subventions et les ressources concessionnelles, alignés sur les plans nationaux d'adaptation et les stratégies à long terme, adaptés pour traiter la sécurité de l'eau, l'adaptation côtière, la résilience des systèmes alimentaires et l'appauvrissement de la biodiversité induite par les changements climatiques.
41. *Nous appelons* les institutions financières à adapter leurs priorités et leur soutien aux besoins des Parties contractantes en matière de respect de normes environnementales élevées et de développement durable, conformément aux objectifs et aux engagements de la Convention de Barcelone du PAM et de ses Protocoles, et à accélérer leur mise en œuvre, y compris la mise en œuvre de la SMDD 2026-2035.
42. *Nous exprimons notre détermination* à renforcer la coopération et les synergies avec d'autres acteurs et initiatives régionaux et mondiaux dans le domaine de l'économie bleue durable, notamment l'Union pour la Méditerranée (UpM), l'OMI, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Plan d'action pour la Méditerranée exemplaire (PAMEx), la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), le Partenariat bleu pour la Méditerranée, l'Économie bleue durable en Méditerranée occidentale (WestMED), ainsi que la Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR), le MedFund et la Monaco Blue Initiative.

Tirer parti de 50 ans de réalisations pour investir dans l'avenir

43. *Nous soulignons* le rôle du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone en tant que catalyseur d'un changement transformateur, capable de guider l'action collective pour garantir que la mer Méditerranée continue de fournir des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la prospérité pour les générations actuelles et futures, tout en contribuant directement à la réalisation du Programme 2030 et de ses ODD.
44. *Nous exprimons notre sincère gratitude* aux quatre pays champions désignés par la COP 23, la Slovénie, la France, l'Égypte et l'Espagne, pour l'organisation réussie de l'événement de haut niveau marquant l'anniversaire 50/30 qui s'est tenu le 10 juin 2025, lors de l'UNOC-3, à Nice, en France.
45. *Nous célébrons* fièrement l'anniversaire 50/30 et, conscients d'entrer dans le nouveau cycle de sa mise en œuvre, *nous nous engageons* à préparer et à mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme 2026-2035 du PNUE/PAM avec une vision renouvelée pour intensifier la contribution à la réalisation des ODD en Méditerranée et à l'alignement complet avec les efforts mondiaux pour protéger les océans, où le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone continue de contribuer en tant que chef de file.
46. Nous exprimons notre gratitude au gouvernement égyptien pour son hospitalité chaleureuse lors de la 24^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.